

Communauté de
Communes
Avre Luce Noye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



Nombre de membres
du Conseil

Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 41

• supplés : 5

• représentés : 4

Votants : 45

Date de la convocation :
04 Février 2019

Secrétaire de séance :
Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 14 Février à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 04 FEVRIER 2019, s'est réuni à LE PLESSIER-ROZAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, DAULT (suppléante de M. RICARD), HALL, PETIT, LEFEBVRE, LAMBERT (suppléante de M. DALRUE), NANSOT, Messieurs BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, TANGHE (suppléant de M.PALLIER), CRETEL (suppléant de M. SURHOMME), BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, TEN, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, DRAGONNE, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. AMARA de Mme MARCEL, M. BARRE de M. AUBRY et M. LAMOTTE de Mme ROUX.

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT et WU, Messieurs FRANCELLE, PALLIER (représenté par M. TANGHE), SURHOMME (représenté par M. CRETEL), POTTIER, DUTILLEUX, MOURIER, JUBERT

● Absents non excusés :

Mesdames BLIN, BLONDEL, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LECONTE, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, REMY, LEROY, PELTIEZ et CLEMENT.

Objet : Détermination des taux de promotion d'avancement de grade

Rapport de Monsieur Pierre BOULANGER, Président de la CCALN

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est donc proposer de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir **l'entier supérieur**.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2017, relative à la détermination du taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 février 2019,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante : *(le nombre entre parenthèse correspond au nombre d'agents promouvables)*.

CATEGORIE : B			
FILIERES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Ingénieur	100%
TECHNIQUE	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
TECHNIQUE	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
ADMINISTRATIF	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
ADMINISTRATIF	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%

CATEGORIE : C			
FILIERES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal de 1 ^{ère} classe	100%
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal de 2 ^{ème} classe	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (2 agents sont inscrits au tableau)	50%
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (8 agents sont inscrits au tableau)	50%
SOCIAL	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%
SOCIAL	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe (3 agents sont inscrits au tableau)	50%
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe (2 agents sont inscrits au tableau)	50%
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (2 agents sont inscrits au tableau)	50%
MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100%
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100%

Le coût induit, le cas échéant s'élèverait à environ 14 000 € (annuels)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire:

- Retient le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration Générale, à signer les documents en rapport avec cette décision

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré le 14 FEVRIER 2019
 A LE PLESSIER ROZAINVILLERS
 Le Président,
 Pierre BOULANGER.**



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 17/2/2019